

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois d'Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes SOULLARD - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - TURPAULT - VERDON
- ARNAUD - TURPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Nathalie BETARD représentée par Francine SOULLARD
Sylviane ALBERT représentée par Angéline VRIGNAULT

Secrétaire : ARNAUD Jérôme

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Décision modificative n°02 – BP Assainissement**
3. **Demande d'acquisition de matériel pour le club de Tennis de Table**
4. **Validation des frais de géomètre pour le chemin communal « Le Pont »**
5. **Validation du devis de l'entreprise YP Concept pour la réparation de la chambre froide du restaurant l'Annexe**
6. **Sinistre à la Salle Ostarderia**
7. **Désignation des conseillers municipaux pour les commissions de contrôle des listes électorales**
8. **Communauté de Communes : renouvellement de l'accord local relatif à la détermination du nombre de sièges et à leur répartition**
9. **Définir l'implantation du panneau lumineux, suite aux propositions de la société LUMIPLAN**
10. **Demande de décision projet Certificat Urbanisme « La Bouchatière »**
11. **Point sur le dossier débroussaillage**
12. **Compte rendu commission voirie**
13. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2018.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de Septembre. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.
- Les illuminations devront fonctionner pour le 1^{er} décembre impérativement, lancement avec le marché de Noël de l'OGEC. Validation du devis CGED d'un montant de 1 449,01 € HT concernant les nouveautés 2018.
- Afin de répondre à la demande des chasseurs, leur rassemblement hebdomadaire pourra se dérouler au club house.

2) Décisions modificatives n°02 – BP Assainissement

Vu la délibération du conseil municipal du 22 Mars 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOpte la décision modificative n°02 telle que figurant ci-après :

85289 Code INSEE	COMMUNE LA TARDIERE ASSAINISSEMENT 272	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM 02 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 680,00 €	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3) Demande d'acquisition de matériel pour le club de Tennis de Table

Monsieur le Maire présente la demande de l'association de tennis de table, présidée par Alain BOUGNOTEAU, qui souhaite que la Commune achète 2 tables de ping-pong (en remplacement d'une subvention) comme cela avait déjà été fait en 2011.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal retient le devis de MATEXA d'un montant de 1 600.01 € TTC pour les 2 tables de tennis de table.

4) validation des frais de géomètre pour le chemin communal « Le Pont »

Aurélien RAMBAUD ne participe pas à ce sujet.

Gaël BLUTEAU explique le plan concernant le bornage du chemin communal « le Pont » attenant à la propriété d'Aurélien RAMBAUD ; le bornage actuel est inexistant et M. RAMBAUD souhaite faire une extension en limite de ce chemin. Gaël BLUTEAU précise qu'il y a lieu de faire passer un géomètre pour rétablir la limite ou à défaut procéder à un procès-verbal de bornage.

Il propose que les frais de géomètre, un devis de 324.00 € TTC soit partagés entre la Commune et Aurélien RAMBAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de 324.00 € TTC du géomètre BERTAUD Marie pour rétablir la limite ou à défaut procéder à un procès-verbal de bornage du chemin communal « le Pont ».
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge des deux parties, soit 162.00 € pour la Commune de LA TARDIERE et 162.00 € pour Aurélien RAMBAUD.

5) validation du devis de l'entreprise YP Concept pour la réparation de la chambre froide du restaurant

Damien CRABEIL ne participe pas à ce sujet.

Gaël BLUTEAU présente le devis pour le remplacement du groupe frigorifique de la 2nde chambre froide au restaurant l'Annexe de 2803.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de 2803.08 € TTC de l'entreprise YP Concept pour le remplacement du groupe frigorifique de la 2nde chambre froide au restaurant l'Annexe.
- **AUTORISE** Gaël BLUTEAU a signer ce devis.

6) Sinistre à la Salle Ostardería

Damien CRABEIL ne participe pas à ce sujet.

Gaël BLUTEAU présente les photos du sinistre à la Salle Ostardería, suite à un fort coup de vent, un volet a frappé et cassé une baie vitrée. Une déclaration a été faite auprès de notre assurance GROUPAMA et le rapport d'inspection précise que ces frais seront pris en charge en totalité par l'assurance.

Le montant de la facture de l'entreprise CMB – 85120 LA TARDIERE s'élève à 4 662.00 T.T.C (entreprise qui a fait les travaux de construction).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 4 662.00 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs à Gaël BLUTEAU pour signer les pièces à intervenir.

7) Désignation des conseillers municipaux pour les commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite aux nouvelles modalités d'inscriptions sur les listes électorales, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission de contrôle des listes électorales. Il faut présenter une liste de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux de la liste opposée.

Monsieur le Maire propose de désigner ces membres :

Trois conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Serge DUCEPT
- Jean-Marie TURPAULT

- Elizabeth THOMAS

Deux conseillers de la liste opposée :

- Germaine THEVENOT
- Stéphane TURPEAU

8) Communauté de Communes : renouvellement de l'accord cadre relatif à la détermination du nombre de sièges et à leur répartition

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-6-1 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2018 portant sur le renouvellement de l'accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant qu'un accord local de répartition de 40 sièges a été approuvé par la majorité qualifiée des Communes membres suite à la proposition établie par la délibération du Conseil communautaire n° C060/2013 en date du 27 mars 2013 sur le fondement de la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 ;

Considérant que le Conseil constitutionnel, par sa décision du 20 juin 2014, a censuré ce dispositif et qu'il est donc nécessaire de se prononcer sur un nouvel accord local avant le 3 novembre 2018 dans les conditions précisées par l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant la proposition jointe en annexe issue de la délibération n° B061/2018 en date du 26 septembre 2018 transmise par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que cette proposition ne pourra être retenue par le Préfet que si elle est adoptée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 voix contre et 2 abstentions :

- **REFUSE** le projet de renouvellement de l'accord local relatif à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition tel que présenté en annexe de la présente délibération,

, étant précisé qu'à défaut d'accord émis avant le 3 novembre 2018 à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, les sièges seront au nombre de 31 par application de la règle de droit commun, et répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

9) Définir l'implantation du panneau lumineux, suite aux propositions de la société LUMIPLAN

Monsieur le Maire présente les 2 projets d'implantations du panneau lumineux ; à savoir :

- Au rond-point de la salle Ostarperia (en rentrant dans la commune)
- A l'angle de la rue de la Chevalerie et la Fondanière (devant les transports Turpault)

Après consultation des endroits stratégiques sur google map, les conseillers proposent à Monsieur le Maire de se renseigner sur une possible implantation le long de la « rue de la Fondanière » en descendant vers le petit rond-point, au niveau du pont (à droite).

Monsieur le Maire doit se rapprocher de la société LUMIPLAN, pour définir avec eux cette possibilité et surtout la législation à appliquer le long d'une route.

10) Demande de décision projet Certificat Urbanisme « La Bouchatière »

Monsieur le Maire expose le projet de certificat d'urbanisme déposé par Bruno FERRET, sur une réhabilitation d'un corps de ferme à la Bouchatière, répertorié en zone A (agricole) du PLU. Ce certificat d'urbanisme après instruction a été refusé par le service ADS (Autorisation des Droits des Sols).

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a la possibilité de prendre un arrêté divergent ; en effet ce projet n'implique pas de construction neuve mais la réhabilitation d'anciens bâtiments avec déjà une emprise au sol. A l'avenir au sein du PLUiH intercommunal ce type de projet s'inscrirait dans les « dents creuses » et serait autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour et 1 voix contre :

- **ACCEPTE** de prendre un arrêté divergent pour le Certificat d'Urbanisme 18 F 0017 de Bruno FERRET concernant son projet à la Bouchatière.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

11) Point sur le dossier débroussaillage

Gaël BLUTEAU signale au Conseil, qu'il a été fait une lettre de commande à quatre entreprises du secteur pour la prochaine campagne de débroussaillage.

Après analyse du descriptif des différents devis, il s'avère que la lettre de commande ne comportait pas la notion « élagage » mais uniquement « débroussaillage ».

Après discussion, le Conseil à 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise la moins-disante, Philippe GUILLEMET pour un montant de 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC, uniquement pour la campagne de débroussaillage 2018.
- **PROPOSE** de modifier le descriptif de l'appel d'offres à compter de l'année 2019, en intégrant la notion « élagage » et « débroussaillage ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

12) Compte rendu commission voirie

Gaël BLUTEAU précise que la commission voirie du 23 Octobre dernier, a discuté sur les travaux de la « rue du Paradis ». Ces travaux devant commencer semaine 44, il convient de déterminer l'implantation ou pas d'arbres en limite de la voie.

Aussi, Monsieur le Maire confirme qu'il est nécessaire de procéder à l'effacement de réseau sur ce tronçon de route ; à savoir 4 poteaux.

Après discussion, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de planter 3 arbres à hautes tiges le long de la voie, afin de délimiter le parking.
- **DE CREER** un chemin piétonnier du lotissement de la Fontaine vers le cimetière.

13) Questions diverses

Accord de principe, à valider au prochain conseil municipal :

- Location du presbytère pour un montant de 50,00 €, uniquement au Tardiérois et pour 20 personnes maximum.
- La proposition d'alignement de la propriété des transports TURPAULT « rue de la Fondanière » après acquisition d'une parcelle communale.

A La Tardière, le 25/10/2018.

Le Maire,
Damien CRABEIL.

